



# Barème

## *des Cotisations Employeurs*

### INFORMATIONS GENERALES 2020

SMIC horaire brut : **10,15 €**

SMIC mensuel brut : **1 539,42 €**

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) : **3 428 €**

Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) : **41 136 €**

*Évolutions au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :*

- **SMIC et Plafond Sécurité Sociale (PSS)**
- **Taux AT/MP**
- **Forfait Social**
- **FNAL**

Date de publication : 14/01/2020

## COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS LEGALES DUES A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

ASSURANCES SOCIALES	Employeur	Salarié	Total	Assiette des cotisations
Maladie	7,00%	0,00% <sup>1</sup>	7,00 %	Salaire annuel ≤ 2,5 SMIC
Maladie	13,00%	0,00% <sup>1</sup>	13,00 %	Salaire annuel > 2,5 SMIC
Vieillesse	1,90%	0,40%	2,30%	Salaire total
Vieillesse	8,55%	6,90%	15,45%	Dans la limite d'1 PMSS
ALLOCATIONS FAMILIALES				
Salaire annuel ≤ 3,5 SMIC	3,45%	-	3,45%	Salaire total
Salaire annuel > 3,5 SMIC	5,25%	-	5,25%	Salaire total
CONTRIBUTIONS				
Contribution sociale généralisée (CSG)	-	9.20%	9.20%	98,25% du salaire brut dans la limite de 4 PMSS <sup>2</sup> .
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	-	0,50%	0,50%	98,25% du salaire brut dans la limite de 4 PMSS <sup>2</sup> .
Contribution solidarité autonomie (CSA)	0,30%	-	0,30%	Salaire total
Forfait social	20.00 %	-	20.00 %	- Sommes assujetties à la CSG mais exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale...
	8.00 %	-	8.00 %	- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus... - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production...
	16.00 %	-	16.00 %	- Sommes issues de l'intéressement et de la participation - Abondements des entreprises vers un PERCO...
	<b>10.00 %</b>	-	<b>10.00 %</b>	<b>Abondement des entreprises à la contribution versée par un salarié sur un PEE...</b>
	<b>Exonération</b>			

<sup>1</sup> Ce taux est de **5,50%** pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France

<sup>2</sup> Depuis le 01.01.2012, l'assiette CSG et CRDS est de 98,25% du salaire brut, dans la limite de 4 PMSS. Au-delà, cette contribution est appelée sur la totalité du salaire brut.  
Les autres revenus (intéressement, participation, cotisations patronales de prévoyance...) sont assujettis sur la totalité de l'assiette.

## COTISATIONS ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT/MP)

### Cultures et Elevages (secteurs 1 et 2)

1110	Cultures spécialisées.....	2,78%
1120	Champignonnières.....	2,78%
1130	Elevage spécialisé de gros animaux.....	2,78%
1140	Elevage spécialisé de petits animaux.....	4,19%
2150	Entraînement, dressage, haras.....	7,13%
2160	Conchyliculture.....	2,14%
1170	Marais salants.....	2,78%
1180	Cultures et élevages non spécialisés.....	2,57%
1190	Viticulture.....	4,16%

### Travaux forestiers (secteur 3)

2310	Sylviculture.....	4,79%
2320	Gemmage.....	3,24%
2330	Exploitation de bois.....	8,91%
2340	Scieries fixes.....	5,61%

### Entreprises de travaux agricoles (secteur)

2400	Entreprises de travaux agricoles.....	3,29%
2410	Entreprises de jardins, de reboisement, entreprises paysagistes.....	3,57%

### Entreprises artisanales rurales (secteur 5)

2500	Artisans ruraux du bâtiment.....	5,04%
2510	Artisans ruraux autres.....	5,04%

### Coopératives agricoles (secteurs 6 et 7)

3600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes.....	2,20%
3610	Approvisionnement.....	1,70%
3620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers.....	3,00%
3630	Traitement de la viande (hors volailles) comprenant une ou plusieurs des opérations suivantes : abattage, découpe, désossage, conserverie.....	12,08%
3640	Conserveries de produits autres que la viande.....	4,52%
3650	Vinification.....	2,29%
3660	Inséminations artificielle.....	2,78%
3670	Sucreries, distillation.....	2,29%
3680	Meunerie, panification.....	4,52%

3690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits ou légumes.....	3,85%
3760	Traitement des viandes de volailles, abattage, découpe et transformation.....	4,52%
3770	Coopératives diverses.....	4,52%

### Organismes professionnels agricoles (secteur)

3800	Organismes de mutualité agricole.....	1,16%
3810	Caisses de crédit agricole mutuel.....	1,16%
3820	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L 722.20 (6°) du code rural, à l'exclusion des organismes à caractère coopératif.....	1,16%
3830	SICAE (personnel statutaire).....	0,20%
3830	SICAE(personnel temporaire).....	2,20%

### Activités diverses (secteur 9)

3900	Gardes-chasse, gardes-pêche.....	2,23%
3910	Jardiniers, gardes de propriété, gardes forestiers.....	2,23%
3920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire.....	2,23%
3940	Membres bénévoles des organismes sociaux.....	0,14%
3950	Élève des établissements d'enseignement Technique agricole.....	0,42%
3970	Personnel enseignant d'établissement agricole Privé visé à l'article L722-20 du code rural (5°) ou employé par les GPA visés à l'article L722-20 du code rural (6°).....	0,39%
	Travailleurs handicapés en E.S.A.T.....	1,80%
	Ateliers et chantiers d'insertion ACI.....	1,50%
	Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France.....	0,80%
	Stagiaires de la formation professionnelle continue titulaire d'un PPP.....	2,21%

Le taux applicable aux **apprentis** est fixé à **2,22%**.

Le taux applicable au **personnel de bureau** est de **1.16%**

NB : Pour les entreprises de plus de 20 salariés, la cotisation AT/MP est appelée sur un taux individualisé calculé par la MSA et transmis à l'entreprise courant mars.

## COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE TIERS

POLE EMPLOI	Employeur	Salarié	Total	Assiette des cotisations
Assurance chômage <i>Taux applicables sous réserve de la modulation chômage</i>	4.05 %	0.00 %	4.05 %	Dans la limite de 4 PMSS
Assurance Garantie Salaire (AGS)	0,15 %	-	0.15 %	Dans la limite de 4 PMSS

FNAL				
- Employeurs des secteurs de la production agricole, du prolongement, paysage, travaux forestiers, coopératives.	0.10 %	-	0.10 %	Dans la limite d'un PMSS
- Autres employeurs agricoles				
<b>employeurs de moins de 50 salariés</b>	0.10 %		0.10 %	Dans la limite d'un PMSS
<b>employeurs de 50 salariés et plus</b>	0.50 %		0.50 %	Salaire total

<b>CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL</b>	0.016 %	-	0.016 %	Salaire total
--	---------	---	---------	---------------

<b>SERVICE SANTE AU TRAVAIL (SST)</b>	0.42 %	-	0.42 %	Dans la limite d'un PMSS
---------------------------------------	--------	---	--------	--------------------------

FORMATION				
❖ FAFSEA				
- CDI	0.20 %	-	0.20 %	Salaire total
- CDD	1.20 %*		1.20 %	
❖ FAFSEA Additionnel	0.35 %	-	0.35 %	Salaire total
❖ AFNCA - ANEFA - PROVEA				
- Tous les employeurs	0.26 %	0.01 %	0.27 %	Salaire total
- Sauf : entreprises de jardins, de reboisement et sociétés de courses	0.06 %	0.01 %	0.07 %	
❖ ASCPA				
Secteurs production, paysage, forestiers (sauf ONF), et travaux agricoles	0.04 %	-	0.04 %	Salaire total
❖ APECITA				
<i>Salariés cadres cotisant à la CCPMA</i>	0.036 %	0.024%	0.06 %	Dans la limite de 4 PMSS

\* Cotisation CDD de 1.20% = cotisation générale de 0.20% + cotisation propre aux CDD de 1%

**FAFSEA** : Fond d'Assurance Formation des Salariés de l'Agriculture

**AFNCA** : Association pour le Financement de la Négociation Collective en Agriculture

**ANEFA** : Association Nationale Emploi Formation en Agriculture

**PROVEA** : Associations Prospectives, Recherches, Orientations et Valorisation de la gestion prévisionnelle de l'Emploi en Agriculture

**ASCPA** : Association Sociale et Culturelle du personnel de la Production Agricole

**APECITA** : Association pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture